



Les addictions

Les addictions sont un phénomène de société auquel l'entreprise n'échappe pas. Les consommations, dans la sphère privée et/ou professionnelle, peuvent avoir des conséquences parfois graves sur le comportement des salariés en milieu de travail. A titre d'exemple, 10 à 20% des accidents du travail seraient directement liés à l'alcool (Source : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie).

L'employeur, même s'il ne peut maîtriser les causes extérieures, se doit d'agir sur les effets en entreprise par la mise en place de mesures de prévention comme pour tout autre risque. Ceci inclut également des mesures de protection immédiates en cas de troubles du comportement d'un salarié.

●●● Références législatives et réglementaires ●●●

>>> Code de la santé publique

Art. L. 3511-7 : Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Art. R. 3511-1 : Interdiction de fumer s'appliquant aux lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Art. L. 3421-1 : Usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

>>> Code du travail

Art. R. 4228-20 : Interdiction de l'alcool sur les lieux de travail.

Art. R. 4228-21 : Interdiction de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse sur les lieux de travail.

●●● Définition ●●●

L'addiction est la dépendance d'une personne à une substance licite (alcool, tabac, médicaments...) ou illicite (drogues...), à une activité (jeu pathologique, utilisation permanente de l'internet et/ou du téléphone, travail excessif -workaholisme-...). L'addiction peut induire des troubles du comportement et de la santé sur le lieu de travail.

●●● Conséquences sur la santé ●●●

Addictions	Effets à court terme	Effets à long terme
Drogues	Troubles de la concentration, de la coordination et de la motricité, modification des perceptions...	Angoisse chronique, démotivation, isolement social, dépendance psychique... Cancer broncho-pulmonaire...
Alcool	Troubles de la coordination, baisse de la vigilance, désinhibition et mise en danger de soi-même et d'autrui...	Maladies cardio-vasculaires, pathologies digestives (cirrhose...), démence précoce...
Tabac	En association avec les contraceptifs oraux, risque important de phlébite et d'embolie pulmonaire...	Pathologies pulmonaires (bronchite, cancers...), maladies cardio-vasculaires (infarctus, AVC...), cancers (poumons, vessie, gorge...)...

••• Conséquences en entreprise •••

• Drogues et alcool :

- Accidents du travail et de trajet,
- Augmentation de l'absentéisme,
- Diminution de la productivité, retards répétés, démotivation...
- Désorganisation du travail avec une augmentation de la charge pour les autres salariés,
- Prises de décisions erronées,
- Aggressivité et conflits.

- ...
Selon la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), 15 à 20% des accidents professionnels, d'absentéisme et de conflits interpersonnels au travail seraient liés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants.

• Tabac :

- Augmentation de l'absentéisme,
- Diminution de la productivité,
- Coût d'entretien des locaux,
- Coût d'implantation d'une zone fumeurs,
- Conflits entre fumeurs et non-fumeurs au travail,
- Risque élevé d'incendie ou d'explosion selon le secteur d'activité,

- ...



••• Démarche de prévention •••

La prévention doit être collective et reposer sur l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise : Direction, CHSCT, DP, encadrement et salariés.

Elle s'effectue en plusieurs étapes :

• Elaborer une politique de prévention :

- Intégrer la problématique des addictions dans le règlement intérieur,
- Elaborer des bonnes pratiques « propres » à l'entreprise : organiser différemment les pots d'entreprise, gérer les repas, s'interroger sur les us et coutumes...

• Informer et sensibiliser l'ensemble des salariés sur :

- Les risques liés aux conduites addictives,
- La réglementation en vigueur mais surtout le règlement intérieur,
- Les coordonnées des professionnels de l'addiction.

• Accompagner :

- Former (jeunes embauchés, poste de sécurité...),
- Participer aux réseaux locaux existants (ALIA, ANPAA...),
- Solliciter le Service de Santé au Travail,
- Mettre en place une structure relais quand la taille de l'entreprise le permet.

• **Améliorer les conditions de travail** matérielles, organisationnelles et relationnelles afin de diminuer les situations stressantes et les contraintes physiques, sources de pratiques addictives.

• Anticiper et gérer les situations des salariés en difficulté :

- Repérer les signaux d'alerte des salariés à risques (isolement, retards répétés, modification du comportement...),
- Elaborer une procédure de prise en charge (alerte, retrait du poste, orientation vers le médecin du travail...).

••• Comment le SMIEC peut vous aider ? •••

- > Assure la surveillance médicale des salariés.
- > Assiste l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention.
- > Sensibilise les salariés sur les risques.
- > Met à disposition des documents techniques en lien avec le service documentation.
- > Met en contact les salariés concernés avec les spécialistes des addictions.

Pour en savoir plus, le SMIEC se tient à votre disposition.


Prévention et santé au travail •••

Service médical inter-entreprises de la région Choletaise.

34, boulevard de la Victoire
BP 50008 - 49308 CHOLET Cedex
Tél. : 02 41 49 10 70 • Fax : 02 41 49 10 73

<http://smiec.sante-travail.net>

Prochaine fiche à paraître en mars 2016.

FICHE TECHNIQUE N°17 - NOVEMBRE 2015
Directeur de publication : B. BOISSEAU, Président du SMIEC
Comité de rédaction : Equipe pluridisciplinaire du SMIEC
Impression à 5000 exemplaires. N°ISSN : 2107-3198
Conception et impression : Vague d'idées 02 41 62 65 74